



COMMUNE DE MORNE A L'EAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 11 - 06 - 2013

L'an deux mille treize et le quatorze Mai

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, par suite de sa convocation du 02 Mai 2013.

Etaient présents (23): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, , Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents et représentés (02) : Monsieur Philipson FRANCFORT représenté par Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Maud URSULE représentée par Madame Laure PHAETON.

Etaient absents (08) :, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.



CREATION D'UN CENTRE DE SANTE ET COUVERTURE VACCINALE DE LA COMMUNE

Conformément à son objet statutaire la commune est compétente pour participer à toute action de prévention et de lutte contre la propagation des maladies, notamment au travers de campagnes de vaccination. C'est ainsi qu'elle a proposé à l'Agence Régionale de Santé la création d'un centre de santé sur son territoire, au sein du Centre Local d'Action Sociale, anciennement géré par le Conseil Général. Ce centre pouvant rayonner sur tout le secteur du Nord Grande Terre.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2004-806 du 09 Aout 2004 relative à la politique de santé publique;

Vu la loi N°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N°66/2012 DGARS du 13 Mars 2012 portant adoption du plan stratégique de santé pour la Guadeloupe, Saint Barthélemy, Saint Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N°69/2012 du DGARS du 13 Mars 2012 portant adoption du schéma de prévention pour la Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint-Martin

Après délibération et à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er}) La création d'un centre communal de santé qui desservira la commune et les communes du Nord Grande Terre. Il sera implanté dans l'ancien centre local d'action sociale et bénéficiera, pour son fonctionnement, de contribution financière et en nature, émanant de tous organismes publics (Agence Régionale de Santé, Département, Région, Caisse Générale de Sécurité Sociale etc) et de donateurs privés.

Article 2) La gestion du centre sera assurée par la commune au titre de la première année puis par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville à compter de Janvier 2014.

Article 3) Le maire est autorisé à signer toutes conventions relatives à cette affaire (convention de financement, convention de mise à disposition de personnel et de locaux, etc) et à allouer des vacations au médecin et à l'infirmière



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme.

Le Maire

Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse Terre.